ASECNA

AGENCE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE EN AFRIQUE ET A MADAGASCAR

DAKAR, LE 15 janvier 2021

DIRECTION GENERALE

DECISION N°2021/____OOO176___/ASECNA/DGDD

PRECISANT L'ORGANISATION ET LES ATTRIBUTIONS

DES REPRESENTATIONS DE L'ASECNA AUPRES DES ETATS MEMBRES

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Convention relative à l'ASECNA, signée à Libreville le 28 avril 2010, ensemble ses annexes ;

Vu la Résolution N°2020 CA 146 – 21 du Conseil d'Administration du 09 décembre 2020 portant nomination du Directeur Général ;

Vu la Décision N°2017/002420/ASECNA/DGDD du 06 décembre 2017 portant organisation des Représentations de l'ASECNA auprès des Etats-membres;

Vu la Décision N°2021/000001/ASECNA/DGDD du 04 janvier 2021 portant organisation de la Direction Générale :

Vu les nécessités de service ;

DECIDE

Chapitre 1er: Dispositions générales

Article 1er : Objet

La présente décision fixe les missions, les attributions et l'organisation des Représentations de l'ASECNA auprès des Etats membres.

Chapitre 2: Missions

Article 2 : Missions générales

Par délégation et sous l'autorité de la Direction Générale, les Représentations sont chargées de mettre en œuvre dans les conditions et suivant les modalités fixées par la convention relative à l'ASECNA, la politique de l'Agence

dans les domaines de la navigation aérienne, de la météorologie, des télécommunications aéronautiques, de la maintenance des équipements, matériels et installations, des approvisionnements et achats locaux ainsi que de l'exécution et du suivi des activités administratives, financières, comptables et sociales qui leur sont confiées, d'une part, et de représenter l'Agence dans les Etats auprès desquels elles sont accréditées, d'autre part.

En outre, les Représentations contribuent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Direction Générale.

Article 3: Missions particulières

La Représentation est placée sous l'autorité d'un Représentant.

Le Représentant est chargé de :

- mettre en œuvre le plan stratégique de l'Agence en matière de gestion du trafic aérien (ATM), d'exploitation des moyens CNS associés, de la gestion de l'information AIM, d'assistance météorologique à la navigation aérienne, de sauvetage et de lutte contre l'incendie, d'installation et de maintenance des infrastructures et équipements, etc..;
- effectuer le suivi des relations de l'Agence avec les Etats (convention relative à l'ASECNA, accord de siège, etc...) et les institutions y accréditées ;
- gérer le patrimoine de l'Agence dans les Etats (terrains, bâtiments, etc...);
- procéder à la passation, l'exécution et le contrôle des marchés relevant de son domaine de compétence;
- mettre en œuvre les projets de réhabilitation des infrastructures et/ou de remplacement ou de renouvellement de systèmes et équipements radioélectriques et informatiques, etc. ;
- Veiller à la réalisation des recettes provisoires et définitives des projets mis en œuvre au sein de la Représentation;
- certifier le service fait, et transmettre les fiches FCSF relevant de sa compétence pour ordonnancement
- appliquer les dispositions relatives à la politique du Système de Management Intégré (SMI) au sein de la Représentation et émettre des recommandations d'améliorations sur tout sujet pouvant affecter le niveau de sécurité des services fournis par l'Agence;
- assurer le suivi et la mise en œuvre des décisions de la Direction Générale, notamment celles relatives
 à sa Représentation ;
- mettre en œuvre les accords de coopération et de partenariat dans son domaine de compétence;
- réaliser les objectifs annuels et pluriannuels relatifs à sa mission ;
- élaborer et tenir à jour des tableaux de bord périodiques de ses activités pour en suivre les réalisations;
- proposer des objectifs annuels, base d'élaboration du budget de fonctionnement de la Représentation;

Il accomplit toutes autres tâches, dans son domaine d'activités, affectées par le Chargé Administration et Finances.

Article 12 : Chargé Sécurité, Sureté, Qualité et Environnement

Sous l'autorité fonctionnelle du Chef de Département Sécurité, Qualité et Environnement et l'autorité administrative du Représentant, le Chargé Sécurité, Sureté, Qualité et Environnement est chargé de :

- contrôler la bonne exécution de l'ensemble des missions des structures de la Représentation et de sa conformité aux normes en vigueur;
- mettre en place la gestion de la sécurité dans toute la Représentation ;
- mettre en œuvre le système de gestion de la qualité dans toute la Représentation;
- coordonner et participer :
 - √ à des missions d'inspections techniques aux fins de s'assurer de l'effectivité de l'autocontrôle des entités et de la supervision effective des activités par les structures centrales ;
 - √ à des missions techniques de contrôles périodiques et proposer des mesures correctives nécessaires à l'amélioration du fonctionnement des structures Techniques et Opérationnelles de l'Agence;
 - ✓ des missions spécifiques d'investigation ou d'inspection lorsque des dysfonctionnements majeurs sont constatés;
- veiller au suivi des plans de mesures correctives définies après les audits internes et externes des domaines relevant de ses missions;
- élaborer et tenir à jour le tableau de bord de sa structure et de la Représentation ;
- définir les priorités de sa structure en conformité avec les objectifs de résultats fixés ;
- définir les besoins en effectif et en formation de sa structure ;
- assurer la gestion fonctionnelle du personnel dont il a la charge ;
- définir un plan d'actions annuel, base d'élaboration du budget de fonctionnement et/ou d'investissement de sa structure :
- élaborer le projet de budget de fonctionnement et/ou d'investissement de sa structure ;
- déployer et gérer le plan de mise en œuvre du Système de Mangement Intégré (SMI) ;
- effectuer un reporting périodique des principales activités qui lui seront confiées sur la base d'indicateurs de performance liés à l'atteinte des objectifs de résultats préalablement définis.

Il accomplit toutes autres tâches, dans son domaine d'activités, affectées par le Représentant et/ou le Chef de Département Sécurité, Qualité et Environnement.

12.1 - Chef Unité Sureté Qualité Sécurité et environnement

14.2- Chef Unité QIP/NA

Sous l'autorité hiérarchique du Chargé Contrôle en route, le Chef Unité QIP/NA est chargé de :

- assurer la qualification et l'intégration du personnel ATS ;
- assurer la formation qualifiante et les contrôles de compétence ainsi que le maintien des qualifications du personnel ATC ;
- suivre les questions de formation et de qualification du personnel de la navigation aérienne relevant de son domaine de compétence;
- assurer le suivi de la validité des licences ;
- mettre à jour les indicateurs de validité de la licence ;
- définir et suivre l'évolution du poste de contrôleur de la circulation aérienne ;
- veiller au bon fonctionnement du matériel de la cellule ;
- élaborer et mettre à jour la documentation liée à la formation, et participer à l'organisation des réunions qui en découlent ;
- mettre à disposition des positions opérationnelles ATS les documents de travail et les tenir à jour ;
- gérer les programmes de formation (conception, réalisation, adaptation et refonte des programmes);
- planifier et coordonner avec les centres la réalisation des tests d'obtention des qualifications de contrôleurs ;
- participer à la conception, la réalisation et à la mise en œuvre des programmes de formation au contrôle de la circulation aérienne :
- participer aux études de sécurité concernant le changement ATM ;
- contribuer à l'animation de l'immersion au profit des instructeurs EAMAC ;
- contribuer aux missions d'expertise ;
- définir et mettre en œuvre un plan d'actions annuel, base d'élaboration du budget de fonctionnement de son unité ;
- participer à l'élaboration du budget (fonctionnement et investissement) de l'activité Contrôle en route ;
- appliquer les dispositions du SMI dans son domaine d'activités ;
- effectuer un reporting périodique des principales activités qui lui seront confiées sur la base d'indicateurs de performance préalablement définis.

Il accomplit toutes autres tâches, dans son domaine d'activités, confiées par le Chargé Contrôle en route,

- participer à l'élaboration du budget de son unité;
- définir et mettre en œuvre un plan d'actions annuel, base d'élaboration du budget de fonctionnement de son unité;
- effectuer un reporting périodique des principales activités qui lui seront confiées sur la base d'indicateurs de performance préalablement définis.

Il accomplit toutes autres tâches, dans son domaine d'activités, confiées par le Commandant d'aérodrome de l'intérieur.

15.2.2- Chef Unité QIP/NA6

Sous l'autorité hiérarchique du Commandant d'aérodrome, le Chef Unité QIP/NA est chargé de :

- assurer la qualification et l'intégration du personnel ATS ;
- assurer la formation qualifiante et les contrôles de compétence ainsi que le maintien des qualifications du personnel;
- suivre les questions de formation et de qualification du personnel de la navigation aérienne relevant de son domaine de compétence;
- définir et suivre l'évolution du poste de contrôleur de la circulation aérienne ;
- veiller au bon fonctionnement du matériel de la cellule ;
- élaborer et mettre à jour la documentation liée à la formation, et participer à l'organisation des réunions qui en découlent;
- mettre à disposition des positions opérationnelles ATS les documents de travail et les tenir à jour ;
- gérer les programmes de formation (conception, réalisation, adaptation et refonte des programmes);
- contribuer aux missions d'expertise ;
- planifier et coordonner avec les centres la réalisation des tests d'obtention des qualifications de contrôleurs;
- élaborer l'emploi du temps de la formation ;
- participer :
 - à la conception, la réalisation et à la mise en œuvre des programmes de formation au contrôle de la circulation aérienne ;
 - aux études de sécurité concernant le changement ATM;
- participer à la conception, la réalisation et à la mise en œuvre des programmes de formation au contrôle de la circulation aérienne;
- contribuer à l'animation de l'immersion au profit des instructeurs EAMAC ;

⁶ Concerne les aérodromes de Sarh (IV), de Cotonou, de Bangui, de Moroni et de Bissau (X)